

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

Date de la convocation : 3 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'An deux mil dix-neuf, le 9 septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de CHAVAGNE, légalement convoqué, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BOUILLON René, Maire.

Présents : René BOUILLON, Janine LE GOFF, Denis SIMON, Liliane GRASLAND, Isabelle GANZETTI-GEMIN, Carole LEGENDRE, Thierry STEPHAN, Arnaud BOISIVON, Florian PINEL, André CROCQ, Nicole GORREGUES, Thierry COADOU, Françoise JOULAUD, Nicole GILLOIS, Patrice PIQUEREAU, Cyril GUERILLOT, Katell AUTRET-CORMIER, Marc CHARTIER, Joëlle LIBOT, Bertrand PIQUET, Hélène AMOURIAUX-PICARD, Patrick HINGANT, Christiane LE BOZEC

Excusés : Elisabeth SCHENREY, Philippe DENIER, Bruno TAKORIAN

Secrétaire de séance : Joëlle LIBOT

Procurations : Elisabeth SCHENREY à Joëlle LIBOT, Philippe DENIER à Patrick HINGANT, Bruno TAKORIAN à Christiane LE BOZEC

PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES DE LA BRIGADE TERRITORIALE DE GENDARMERIE DE MORDELLES SUR LA COMMUNE DE CHAVAGNE

RENNES METROPOLE – GESTION DES DECHETS – BILAN ET PERSPECTIVES – INFORMATION

104/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 EAU DU BASSIN RENNAIS – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

105/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 SIASOR – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

106/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU MEU – CONTRAT TERRITORIAL – NOUVELLE CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – COMPTE RENDU

107/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENTREE EST – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SOCIETE SOFAQUE/QUEGUINER ET LA COMMUNE DE CHAVAGNE- DECLASSEMENT DES PARCELLES ZE645 ZE648 ET ZE650 DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE - APPROBATION

108/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – POINT D'ÉTAPE

109/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) : MODALITES DE PERCEPTION A PARTIR DE 2020

110/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

BUDGET 2019- DOTATIONS – NOTIFICATION ET MODIFICATION D’ATTRIBUTION – INFORMATION

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – INFORMATION

RENTREE SCOLAIRE 2019-2020 – INFORMATION

111/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 FESTI’VILAINE – PENICHE SPECTACLE – ANIMATIONS DES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2019 – TARIFS

112/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 FESTI’VILAINE – PENICHE SPECTACLE – MISE EN PLACE D’UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE BRUZ

113/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION RELATIVE A L’ACCES DES BIBLIOTHEQUES DE RENNES METROPOLE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D’ILLE ET VILAINE - APPROBATION

PRESENTATION DU BILAN D’ACTIVITES DE LA BRIGADE TERRITORIALE DE GENDARMERIE DE MORDELLES SUR LA COMMUNE DE CHAVAGNE

Une présentation du bilan d’activité 2018 par le Lieutenant Duros, Commandant la brigade territoriale de Mordelles a été réalisée en Conseil municipal.

RENNES METROPOLE – GESTION DES DECHETS – BILAN ET PERSPECTIVES – INFORMATION

Une présentation du bilan et des perspectives de la gestion des déchets par Rennes Métropole a été réalisée en Conseil municipal par monsieur Florian PINEL, Adjoint au développement durable.

104/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 EAU DU BASSIN RENNAIS – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2018

Une présentation du rapport d’activités 2018 d’Eau du Bassin Rennais a été réalisée en Conseil municipal par Monsieur Guérillot, Conseiller délégué.

105/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 SIASOR – RAPPORT D’ACTIVITÉS 2018

Une présentation du rapport d’activités 2018 du SIASOR de Mordelles est réalisée en Conseil municipal par Madame Grasland, Adjointe aux solidarités.

106/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU MEU – CONTRAT TERRITORIAL – NOUVELLE CHARTRE D’ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES

Monsieur Guérillot, Conseiller délégué, a exposé :

L’un des objectifs du contrat de projet Etat-Région associé au plan Ecophyto est de réduire de façon significative les pollutions et de maintenir les teneurs en pesticides dans les eaux à des valeurs définies par les SAGE :

- inférieures à 0,5 µg/l pour la somme des substances actives,
- inférieures à 0,1 µg/l pour chaque substance active.

Or, le diagnostic du bassin versant a mis en évidence des contaminations du milieu liées aux produits phytopharmaceutiques comprenant ceux d’origine non agricole comme le glyphosate, l’AMPA et le mécoprop (cette dernière molécule est interdite d’usage par arrêté préfectoral depuis 2011 sur le bassin versant du Meu).

Dans le cadre du contrat territorial de bassin versant, des démarches de reconquête de la qualité de l’eau sont engagées par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytopharmaceutiques. Afin

de participer à cette démarche, les collectivités du bassin versant sont invitées à s'engager à agir, chacune pour ce qui la concerne, à partir d'un cadre commun objet de la présente charte.

Cette nouvelle version de la charte d'entretien des espaces des collectivités a été revue afin d'offrir un cadre méthodologique renforcé pour atteindre le zéro phyto et adopter des pratiques plus respectueuses pour l'environnement :

- Un nombre maintenu de 5 niveaux pour atteindre le zéro phyto comportant différents critères de validation qui ont été complétés par de nouvelles préoccupations,
- Un ajout de critères optionnels dénommés « dynamiques de la collectivité » symbolisés par une coccinelle qui permettront de mesurer l'implication de la collectivité (communication, biodiversité, formation des agents, ...),
- Un ajout de deux articles sur l'obtention des prix régionaux zéro phyto et du non-maintien en zéro phyto,
- Un remaniement du document d'audit (annexe 5) pour faciliter sa prise en main et une mise en lien avec le formulaire EDRUPP,
- Un ajout de définitions et de compléments dans le préambule,
- Une actualisation de l'annexe 1 (réglementation),
- Une révision de la totalité de l'annexe 2 (plan d'entretien et niveaux de risque de ruissellement phytosanitaire) et de l'annexe 4 (éléments nécessaires à l'évaluation de la charte).

Il est important de rappeler que les masses d'eau bretonnes et spécifiquement celles de l'Ille et Vilaine ne répondent pas, jusqu'alors, au bon état fixé par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, Bien que la plupart des communes du bassin versant du Meu atteignent le niveau 5 de cette charte c'est-à-dire n'utilisent aucun produit phytosanitaire, il est important que chaque collectivité poursuive cette démarche vertueuse en s'engageant à nouveau en signant cette charte actualisée afin de contribuer au bon état des eaux.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Engager la commune dans la démarche du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu en signant la nouvelle Charte d'entretien des espaces des collectivités, version 2019,
- Engager la commune à respecter les éléments d'évaluation de cette Charte, à savoir :
 - => transmettre au minimum tous les 2 ans « les données d'enregistrement des pratiques » (Annexe 3) au porteur de projet
 - => recevoir au minimum tous les deux ans le porteur de projet pour évaluer le niveau de la charte atteint par la collectivité (sauf pour les collectivités de niveau 5 où un échange téléphonique pourra suffire).
- Autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

☞ DÉCIDE d'engager la commune dans la démarche du Contrat Territorial du Bassin Versant du Meu en signant la nouvelle Charte d'entretien des espaces des collectivités, version 2019.

☞ DÉCIDE d'engager la commune à respecter les éléments d'évaluation de cette Charte, à savoir :

=> transmettre au minimum tous les 2 ans « les données d'enregistrement des pratiques » (Annexe 3) au porteur de projet

=> recevoir au minimum tous les deux ans le porteur de projet pour évaluer le niveau de la charte atteint par la collectivité (sauf pour les collectivités de niveau 5 où un échange téléphonique pourra suffire).

☞ AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer cette charte.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – COMPTE RENDU

Madame Janine LE GOFF a exposé :

12 rue du Calvaire – AB388-AB480-AB481 – 844 m²

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître MORIN (35), a été reçue le 29 mai 2019. Elle concerne la parcelle sise 12 rue du Calvaire, cadastrée AB388-AB480-AB481, d'une contenance totale de 844m². Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

11 rue Louis Aragon – AA47 – 345 m²

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître PINSON-SIBILLOTTE (35), a été reçue le 8 juin 2019. Elle concerne la parcelle sise 11 rue Louis Aragon, cadastrée AA47, d'une contenance totale de 345 m². Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

30 rue Louis Aragon – AA6 – 540 m²

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître KERJEAN (35), a été reçue le 13 juin 2019. Elle concerne la parcelle sise 30 rue Louis Aragon, cadastrée AA6, d'une contenance totale de 540m². Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

14 rue du Boulay – AB190 – 400 m²

Une déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A.) formulée par Maître PINGUET (35), a été reçue le 2 juillet 2019. Elle concerne la parcelle sise 14 rue du Boulay, cadastrée AB190, d'une contenance totale de 400m². Le comité d'urbanisme a émis un avis favorable.

**107/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ENTREE EST – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA SOCIETE
SOFAQUE/QUEGUINER ET LA COMMUNE DE CHAVAGNE- DECLASSEMENT DES PARCELLES
ZE645 ZE648 ET ZE650 DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE - APPROBATION**

Madame LE GOFF, Adjointe, a exposé :

Dans le cadre des futurs aménagements de l'entrée Est de la commune de Chavagne réalisé par Rennes Métropole dans le cadre de la PPI voirie investissement et la construction d'un nouveau magasin pour la société Sofaque Quéguiner, des échanges préalables doivent intervenir entre la commune de Chavagne et la société Sofaque Queguiner. Au préalable à ces échanges le Conseil municipal est invité à déclasser du domaine public vers le domaine privé les parcelles ZE 645 pour 1 m² ZE 648 pour 231 m² et ZE 650 pour 139 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

☞ APPROUVE le déclassement du domaine public vers le domaine privé des parcelles ZE 645 pour 1 m² ZE 648 pour 231 m² et ZE 650 pour 139 m².

**108/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – MARCHÉ DE
MAITRISE D'ŒUVRE – AVENANT**

Madame LE GOFF, Adjointe, a exposé :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de l'école élémentaire, incluait une phase pré-opérationnelle et une phase opérationnelle. Un premier acte d'engagement à hauteur de 36 000 € HT avait été signé avec le cabinet d'architecte Couasnon Launay (en groupement avec le Cabinet HAY). Compte tenu du montant prévisionnel des travaux modifiés en phase APD, du pourcentage des honoraires de maîtrise d'œuvre modifiés de (9% ramené à 8,8%) ainsi que de l'ajout d'une mission complémentaire RT2012 d'un montant de 2 430 € HT, le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 48 470,40€ HT (40 780,40 € HT pour l'architecte Couasnon Launay et 7 690 € HT pour le Cabinet Hay) abondé de 2 430 € HT d'études complémentaires RT 2012 soit 50 900,40 € HT. Ce montant correspond à celui qui avait été pris en compte dans le cadre du montage financier des dossiers de subvention.

Le Conseil municipal est invité à valider l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé pour le cabinet d'architecture Couasnon Launay (en groupement avec le Cabinet Hay).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

☞ VALIDE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre signé pour le cabinet d'architecture Couasnon Launay (en groupement avec le Cabinet Hay).

☞ AUTORISE monsieur le Maire à signer ledit avenant.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE – POINT D'ÉTAPE

Un point d'étape sur les travaux de l'école élémentaire publique a été réalisé par Madame Le GOFF, adjointe en Conseil municipal.

109/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (TCCFE) : MODALITÉS DE PERCEPTION À PARTIR DE 2020

Monsieur Simon, Adjoint, a exposé :

Par délibération du 31 mars 2016, la commune de Chavagne a validé les modalités de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) consistant en un encaissement direct par le SDE35 et un reversement trimestriel de 50 % du montant de la TCFE à la commune et permettant à la commune de bénéficier d'un régime d'aides spécifiques plus avantageux que celui des communes urbaines (catégorie de « commune C »).

Pour rappel, cette délibération avait été prise à la suite de la soustraction de la commune de Chavagne au régime d'aides d'électrification rurale du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification) dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2014.

Les éventuelles modifications relatives aux modalités de perception de la TCFE doivent faire l'objet de délibérations concordantes entre la commune et le SDE35 avant la 1er octobre 2019.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modalités de perception de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à partir de 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents:

1 ABSTENTION

➤ **AUTORISE le SDE35 à continuer de percevoir directement la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire à partir de 2020 ;**

➤ **INDIQUE que le SDE35 continuera à reverser chaque trimestre 50% du montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) perçue sur son territoire à partir de 2020 ;**

➤ **PRÉCISE que la commune continuera de ce fait à bénéficier d'un régime d'aides spécifiques plus avantageux que celui des communes classées historiquement en régime urbain ;**

➤ **DONNE POUVOIR au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

110/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Monsieur Denis SIMON, Adjoint, a exposé :

En 2016, la Commune de Chavagne s'est engagée, pour 3 ans, à verser une redevance annuelle non révisable de 5 730€ HT pour la mairie et 755€ HT pour la bibliothèque, auprès de la Société SEGILOG BERGER LEVRAULT. En contrepartie une convention définit les conditions d'acquisition de logiciels et de prestations de service :

- la cession du droit d'utilisation des logiciels et la fourniture par SEGILOG BERGER LEVRAULT à la Commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (correction des erreurs, adaptation des logiciels, maintenance des logiciels).

Les contrats arrivant à échéance le 31 août 2019, la Société SEGILOG BERGER LEVRAULT nous propose deux contrats pour l'acquisition de logiciels et de prestations de services pour la mairie et pour la bibliothèque. Les montants annuels proposés s'élèvent à 6 090€ HT pour la Mairie et 785 € HT pour la bibliothèque. Il convient de préciser que la durée du contrat pour la bibliothèque est de 1 an avec possibilité de reconduction de deux ans. Le Conseil municipal est invité à approuver le renouvellement de ces deux contrats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

➤ **APPROUVE** le renouvellement des contrats d'acquisition de logiciels et de prestations de services.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

BUDGET 2019- DOTATIONS – NOTIFICATION ET MODIFICATION D'ATTRIBUTION – INFORMATION

Une information sur la dotation du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles aux droits d'enregistrement pour l'année 2019, ainsi qu'une information de l'évolution de la Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ajustée à la baisse par rapport à janvier 2019 ont été présentées en Conseil municipal par Monsieur SIMON, Adjoint aux finances.

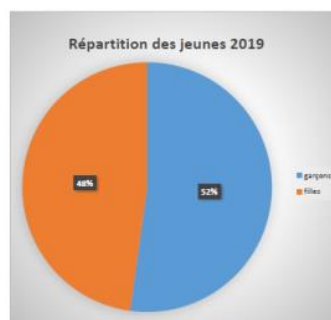
DISPOSITIF ARGENT DE POCHE – INFORMATION

Un compte-rendu du dispositif Argent de poche des vacances d'été a été présenté en Conseil municipal par Madame GANZETTI-GEMIN, Adjointe.

Bilan du Dispositif Argent de Poche 2019

Quels Chantiers en 2019?

- Soutien et nettoyage avec les ATSEM de l'école maternelle
- Pointage au pôle jeunesse
- Tri administratif en mairie
- Nettoyage et tri du matériel sportif
- Nettoyage au restaurant scolaire



21 jeunes Chavagnais ont participé aux différents chantiers proposés sur les vacances.

RENTREE SCOLAIRE 2019-2020 – INFORMATION

Une information sur la rentrée scolaire 2019-2020 et sur les effectifs dans les écoles publiques et à l'école Sainte-Anne a été réalisée en séance par madame GANZETTI-GEMIN, adjointe aux affaires scolaires.

Ecole Élémentaire Publique de Chavagne 2019-2020

			Total
Stephanie SANDRIN-DOUARD/ Valérie HERVIO (le lundi)	26 CP		26
Sophie VASSEUR	26 CP		26
FAUCHET MARIE CHRISTINE	24 CE1		24
Laurence FAUCHET	12 CE1	13 CE2	25
Ronan GUEGUEN	26 CE2		26
Maryline LEROY Isabelle BEAUMONT (vendredi + 12 lundis)		28 CM1	28
Bruno CORMIER	15 CM1	11 CM2	26
Véronique MORILLAND	27 CM2		27
Total			208

Ecole Maternelle Publique de Chavagne 2019-2020

Valérie REAUTE-DANARD	TPS	5
ATSEM Céline LASBLEIZ	PS	7
	MS	14
TOTAL		26
Florence GRATIEN	TPS	5
ATSEM Fabienne CLOLUS	PS	6
Valérie HERVIO (le mardi)	MS	14
TOTAL		25
Carole JOULAUD	PS	10
ATSEM Sophie TOUCHAIS	GS	16
TOTAL		26
Sandrine CHATEL	PS	8
ATSEM Nolwenn PRIOUX	GS	16
TOTAL		24
Total		101

Ecole Sainte Anne de Chavagne 2019-2020

			Total
MME BRETON CLAIRE	TPS		6
Mme LEGRAND Angélique	PS		19
	MS		6
TOTAL			31
MME MAINGUY ODILE	MS		14
	GS		11
TOTAL			25
MME TOUFFET CHRISTELLE	GS		6
	CP		18
TOTAL			24
MME LEBOSSÉ FELIPPA	CE1		16
	CE2		6
TOTAL			22
MME AMANDINE DAVY	CE2		11
	CM1		12
TOTAL			23
M.LUDOVIC THORAVAL/M HUET PAULINE	CM1		11
décharge le vendredi	CM2		14
TOTAL			25
ECOLE MATERNELLE			62
ECOLE PRIMAIRE			88

111/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 FESTI'VILAINE – PENICHE SPECTACLE – ANIMATIONS DES 21 ET 22 SEPTEMBRE 2019 - TARIFS

Madame LEGENDRE, Adjointe, a exposé :

Dans le cadre de Festi'Vilaine, les 21 et 22 septembre 2019, deux représentations sont proposées par la Péniche spectacle.

Il est proposé les tarifs suivants :

8 € pour les adultes 6 € dans le cadre du dispositif Sortir !

6 € pour les enfants de moins de 12 ans.

3 € pour les enfants de moins de 12 ans dans le cadre du dispositif Sortir !

Le Conseil municipal est invité à valider les tarifs de ces deux représentations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

☞ VALIDE les tarifs de ces deux représentations.

112/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 FESTI'VILAINE – PENICHE SPECTACLE – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE BRUZ

Madame LEGENDRE, Adjointe, a exposé :

Dans le cadre de Festi'Vilaine, les 21 et 22 septembre 2019, deux représentations sont proposées par la Péniche spectacle.

Le Conseil municipal est invité à approuver une convention financière relative à ces deux représentations avec la commune de Bruz et à autoriser monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

☞ VALIDE la convention financière relative à ces deux représentations avec la commune de Bruz.

☞ AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

113/2019 - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2019 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES DE RENNES METROPOLE AUX SERVICES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE ET VILAINE - APPROBATION

Madame LEGENDRE, Adjointe, a exposé :

Le schéma départemental de la lecture publique, adopté à la majorité par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine lors de la session de l'assemblée départementale du 29 avril 2016, prévoit la

contractualisation de l'offre de services de la Médiathèque départementale avec les EPCI. Ce nouveau cadre d'intervention et ses orientations ont été présentés aux élus métropolitains le 12 décembre 2017 en commission culture. Les objectifs de ce schéma sont les suivants :

- renforcer ou développer la mutualisation au niveau de l'intercommunalité pour obtenir un maillage dynamique
- affirmer le rôle social et éducatif des bibliothèques et porter une attention particulière aux publics les plus fragiles en s'appuyant sur le développement et la diversité des offres de services : des actions autour de la petite enfance, en direction des publics scolaires, sensibilisation à la lecture des publics jeunes, actions en direction des publics en situation de handicap,' envers les personnes âgées, les publics en difficulté avec l'écrit
- accroître la diversité des collections pour répondre aux besoins de tous les publics, ce qui demande une offre documentaire étendue (supports et publics...) incluant les ressources numériques
- adapter les services de la Médiathèque départementale aux besoins des territoires et des populations en intervenant de manière différenciée.

Suite à la mise en place d'un groupe de travail entre janvier et juin 2018 pour négocier les termes de la convention, un projet de convention a été proposé à ces mêmes élus le 11 juin 2019 en commission culture et accepté. La convention a pour objet de définir le périmètre et le niveau d'intervention de la Médiathèque Départementale sur le territoire de Rennes Métropole. Elle décline les points suivants :

- Objet de la convention
- Contexte de la lecture publique
- Ambitions partagées
- Engagements des communes et du SYRENOR
- Engagements de Rennes Métropole
- Engagements du Département
- Evaluation du dispositif.

Cette contractualisation représente un soutien à la dynamique et à l'offre de lecture publique sur le territoire, dans une ambition partagée de mutualisation accrue et de diversification des services et des collections proposés aux habitants ;

A l'appui de l'avis favorable de la commission culture, il revient au conseil municipal de délibérer sur l'approbation des termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Chavagne, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR portant sur l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, telles que jointe en annexe ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

☞ APPROUVE les termes de la convention d'objectifs communs relative à l'accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine, à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la commune de Chavagne, les autres communes de Rennes Métropole et le SYRENOR.

☞ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.